

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 23 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement**

NOR : *EQU0510308A*

Le ministre, des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;  
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;  
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 17 mai 2005 portant organisation et attribution du service de défense et de sécurité,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté a pour objet d'annuler et de remplacer dans l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 susvisé, la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au service de défense et de sécurité.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 17 mai 2005 et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Article 3

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à La Défense, le 23 septembre 2005.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice  
générale  
du personnel et de l'administration :  
*Le chef de mission  
des études et des rémunérations,  
J. Le Dall*

**Annexe à l'arrêté du 23 septembre 2005 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe Durafour au service de défense et de sécurité**

CATÉGORIE	NOMBRE emplois	NOMBRE de points attribués	DÉSIGNATION de l'emploi	SERVICE OU SOUS-DIRECTION	
A	1	37	Chargé de mission	Mission des études et des affaires internationales	Département des études, des ressources et de la veille opérationnelle
Total A	1	37			